



Conséquence faillite personnelle sur conjoint

Par **xelindra**, le **25/11/2009** à **17:06**

Bonjour,

En 2005, sur les conseils d'un conseiller en gestion de patrimoine, mon époux a contracter un prêt immobilier dans le cadre d'une défiscalisation (Robien), alors qu'il ne payait pas d'impôt, qu'il n'était même pas propriétaire de sa propre résidence principale (ni même locataire), et qu'il avait à l'époque 19 ans et 1100 € de salaire de l'armée.

On se marie en septembre 2007 sans contrat.

Aujourd'hui, il est en procès contre la banque pour défaut de conseil et de mise en garde. Il a perdu en 1^{ère} instance et il vient donc de faire appel.

S'il perd à nouveau en appel, il sera sans doute condamné à rembourser environ 110000 € (car l'appartement a été vendu aux enchères 51000 € alors qu'il avait acheté sur plan 120000 € mais beaucoup de frais se sont rajoutés).

Evidemment, il n'a pas cette somme. Il gagne 1350 € par mois, je suis en congé parental car nous avons 2 enfants, et nous avons un loyer de 850 € par mois (Var). Je ne vois pas comment il va pouvoir rembourser cette banque puisqu'on vit un peu grâce aux aides de la CAF. Donc le surendettement n'est même pas envisageable.

S'il doit être en faillite personnelle, quels biens vont être saisis ? Est ce qu'ils peuvent saisir les biens acquis pendant le mariage puisque l'appartement a été acquis avant le mariage ? Pour la voiture que nous avons achetée en 2006 (soit avant le mariage), mais qui est aux 2 noms, qu'est ce qu'il peut se passer ? Peuvent-ils saisir les biens qui sont à moi, mais que j'ai achetée après le mariage ? Doit-on faire une séparation de biens puisque les 2 ans de mariage sont écoulés ?

Je me retrouve mêlé malgré moi à toutes ses histoires et je souhaite me protéger au mieux,

ainsi que mes enfants. Mille mercis aux personnes qui me répondront.

Par **jeetendra**, le **25/11/2009** à **18:39**

[fluo]Association Crésus Var[/fluo]
736 Chemin de la Verlague 83400 HYERES
permanences au CCAS, centre Olbia
les lundis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.
Tél. : 04.94.38.41.06,
e-mail : cresus-var@wanadoo.fr

Bonsoir, contactez l'Association Cresus à Hyères, ils tiennent des permanences juridiques et pourront vous aider à trouver une solution à ce douloureux problème, courage à vous, bonne soirée.